



ARR 2023-2

République Française
Département de Vaucluse

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION et AUTORISATION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113 2,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les règles de conservation et de surveillance des voies communales,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation et la demande d'autorisation de voirie de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 13/01/2023.

ARRETE

Article 1 - L'ASA du Canal de Carpentras, domiciliée au 232, Avenue Frédéric Mistral, 84200 Carpentras, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réparation d'urgence et continuité du service public.

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 - L'ASA du Canal de Carpentras devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ses chantiers.

L'ASA du Canal de Carpentras sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3 - Dès la fin du / des chantier(s), L'ASA du Canal de Carpentras évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Hippolyte le Graveyron, le 27 janvier 2023.

Le Maire

André AIELLO

